

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

RESSOURCES HUMAINES

73 / 22_122 - DIALOGUE SOCIAL - CRÉATION D'INSTANCES PARITAIRES COMMUNES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENCO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

RESSOURCES HUMAINES

73 / 22_122 - DIALOGUE SOCIAL - CRÉATION D'INSTANCES PARITAIRES COMMUNES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

référence(s) :

Comités techniques des 4 et 12 avril 2022

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Formation - sécurité au travail

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Gilbert Hangard

Gilbert HANGARD, rapporteur,

La ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois ont mis en œuvre des démarches de collaboration et de mutualisation depuis plusieurs années qui ont notamment conduit, en 2015, à la création de la direction mutualisée des ressources humaines.

En 2021, la création d'un poste et le recrutement d'un directeur général des services mutualisé poursuit ce processus de rapprochement, préparant la mise en place d'une organisation mutualisée entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois, effective depuis quelques semaines.

Par ailleurs, la perspective des élections professionnelles de décembre 2022 est l'occasion de s'interroger sur les instances de dialogue social, et sur la pertinence de mettre en œuvre un comité social de territoire (anciennement comité technique), des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires communes à la ville d'Albi et à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale désormais codifiée dans le code général de la fonction publique (CGFP) fixe les modalités de création d'une commission administrative paritaire (par catégorie hiérarchique), d'une commission consultative paritaire, et d'un comité social de territoire pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Ces mêmes textes prévoient la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale et tout ou partie de ses communes membres de décider par délibérations concordantes que ces dites instances leur seraient communes.

A l'occasion des élections professionnelles du 8 décembre 2022, la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois souhaitent se doter d'une commission administrative paritaire (par catégorie hiérarchique), d'une commission consultative paritaire, et d'un comité social de territoire (y compris la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail) communs.

Par ailleurs, afin de préserver les liens étroits entre la ville d'Albi et les établissements publics qui lui sont rattachés, il est proposé que le comité social de territoire soit également commun avec le centre communal d'action sociale d'Albi et le musée Toulouse-Lautrec (comme l'est déjà l'actuel comité technique).

Il est à noter que les listes d'aptitudes prévues à l'article L523-5 du CGFP seront établies par la présidente-maire de ces deux collectivités.

Le nombre de membres titulaires et suppléants du comité social de territoire est fixé par délibération après avis des organisations syndicales. Lorsque l'effectif relevant de l'instance est "au moins égal à 1000 et inférieur à 2000", le nombre de représentants titulaires est fixé entre cinq à huit.

Après consultation des organisations syndicales, le 13 janvier et le 1^{er} février 2022 lors de réunions préparatoires aux élections professionnelles, il est proposé :

- de fixer le nombre de représentants du personnel en comité social de territoire à sept titulaires et sept suppléants
- de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité
- et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

La formation spécialisée commune en santé, sécurité et conditions de travail est organisée selon les mêmes modalités que le comité social de territoire.

Au vu des effectifs de ces collectivités, les sept sièges de représentants des collectivités en comité social de territoire seront répartis à raison de quatre sièges pour la ville d'Albi et de trois sièges pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois. La présidence sera assurée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Cette clé de répartition et cette règle de présidence s'appliqueront pour les commissions administratives et consultative paritaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis des comités techniques de la ville d'Albi et de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

DÉCIDE

de créer des commissions administratives paritaires (une par catégorie hiérarchique), une commission consultative paritaire, et un comité social de territoire (y compris la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail) communs entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DÉCIDE

d'intégrer le centre communal d'action sociale d'Albi et le musée Toulouse-Lautrec au sein de ce comité social de territoire commun.

FIXE

pour le comité social de territoire et la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail communs, le nombre de représentants du personnel à sept titulaires et sept suppléants.

DIT QUE le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité est

maintenu.

DIT QUE

l'avis des représentants de la collectivité a été recueilli.

DÉCIDE

de répartir pour le comité social de territoire et la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail communs, les sept sièges de représentants des deux collectivités à raison de quatre sièges pour la mairie d'Albi et de trois sièges pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois au vu des effectifs de ces collectivités, la présidence étant assurée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DÉCIDE

d'appliquer ces mêmes clé de répartition et règle de présidence pour les commissions administratives et consultative paritaires.

Nombre de votants : 40

Pour : 33 (le groupe Majoritaire)

Contre : 6 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère et Jean-Laurent Tonicello du "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée", Danielle Paturey -pouvoir de Sandrine Soliman du "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée" et André Boudes du groupe "Communistes et Républicains")

Abstention : 1 (Boris Duponchel du "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée")

Question adoptée

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé

Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>.